

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE906

présenté par

M. Mathiasin, Mme Bassire, M. Jean-Louis Bricout, M. Saint-Huile et M. Taupiac

ARTICLE 11 DECIES

Après le dix-huitième aliéna, insérer l'alinéa suivant :

« 3° Elle ne prévoit pas les actions de dépollution et de régénération des ressources naturelles de la zone (y compris le sol, les terres, l'eau et la biodiversité) et de son sous-sol. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à établir que ne peut être considéré comme agrivoltaïque une installation qui ne prévoirait pas de dépolluer les sols et de régénérer les ressources naturelles.

En effet, prévoir uniquement que l'installation doit être réversible apparaît insuffisant aux regards des enjeux environnementaux.